



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 12 mars 2024

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

048-214800450-DE_2024_007-DE

A G E D I

Date de l'AR d'annulation: 05/09/2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Déclassement de parties de terrain du domaine public communal : ancien chemin de Boissanfeuilles - DE_2024_007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la voirie communale dans le centre du village de Boissanfeuilles. Certaines parties de l'ancienne voie communale ne sont plus affectées à l'usage du public suite à des travaux financés par la commune et leur aliénation aux propriétaires riverains ne gênerait en rien la circulation dans le village.

Il conviendrait donc de déclasser 4 parties du Domaine Public Communal soit :

- Une partie de 0a28ca au droit de la parcelle H982
- Une partie de 0a28ca au droit de la parcelle H983
- Une partie de 0a64ca au droit de la parcelle H984
- Une partie de 0a03ca au droit de la parcelle H983

Vu que les terrains objet de la demande ne sont utilisables pour la circulation ou la desserte et ne sont pas affectés à l'usage public car ils correspondent à l'ancien tracé de la voie supprimée et déplacée au siècle dernier,

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête de déclassement lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuelles,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** de procéder au déclassement des 4 parties de terrain sans enquête de déclassement.

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

048-214800450-DE_2024_007-DE

A G E D I

Date de l'AR d'annulation: 05/09/2024

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,
Mr DENISET Marc, Secrétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annulé